UniTÉ 8

Patrimoine culturel immatÉriel et dÉveloppement durable

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2016



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d’utilisation de l’Archive ouverte de libre accès UNESCO ([www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr](http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr)).

Les images dans cette publication ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être commercialisées ou reproduites sans l’autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Titre original : Intangible cultural heritage and sustainable development

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part de l’UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l’UNESCO et n’engagent en aucune façon l’Organisation.

Plan de cours

DurÉE:

4 heures 30 à 5 heures (+ 2 heures avec le jeu de rôle [facultatif])

ObjectiF(s) :

Renforcer les connaissances des participants sur le lien entre sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et développement durable dans le contexte de la Convention de 2003 et du débat international qui a abouti à l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Nations Unies).

Description :

Dans cette unité est abordée la relation entre le patrimoine culturel immatériel (PCI) et le développement durable dans le cadre du débat international du programme de développement pour l’après-2015. Les thèmes traités sont les suivants : le débat international qui a abouti à l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ; le rôle de la culture vis à vis des quatre dimensions clés du développement durable (inclusion sociale, économique, durabilité environnementale et paix et sécurité); le patrimoine culturel immatériel garant du développement durable ; et les risques pour la viabilité du PCI dans le contexte des stratégies de sauvegarde et les possibilités d’atténuer ces risques.

Proposition de déroulement de l’unité :

* Introduction des objectifs de l’unité
* Exercice 1 : Culture et développement. Après la projection d’une vidéo, premier échange sur le sujet
* Présentation de l’Agenda des Nations Unies sur la culture et le développement durable et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Nations Unies)
* Présentation et débat : Le patrimoine culturel immatériel garant du développement durable
* Exercice 2 : Exemples de stratégies de sauvegarde du PCI vis à vis des quatre dimensions du développement
* Exercice 3 : Risques pour la viabilité du PCI dans le contexte des stratégies de sauvegarde
* Présentation : Directives opérationnelles relatives aux risques liés à la commercialisation du PCI, et possibilités d’atténuer ces risques
* Relation mutuelle entre sauvegarde et politiques de développement
* Jeux de rôles (facultatif)

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

* Présentation PowerPoint et Notes du facilitateur de l’Unité 8
* Texte du participant de l’Unité 8
* Sections pertinentes du texte du participant des Unités 3, 4 et 10 (si nécessaire)
* Études de cas 14-20 et 34-36

Remarques et suggestions

Cette unité repose sur le principe pédagogique de l’apprentissage par la pratique, de la compréhension à partir du savoir local ou des connaissances propres. L’idée est que les participants prennent conscience grâce à leur expérience personnelle, tant au niveau de la gestion que du vécu, de la relation intrinsèque entre patrimoine culturel immatériel (PCI) et développement durable (DD). Étant donné que le débat sur le lien entre patrimoine culturel immatériel et développement durable s’inscrit dans le cadre d’une réflexion plus large sur le lien entre culture (dans toute sa diversité) et développement, il est intéressant que les participants en sachent plus à ce sujet.

Au moyen d’échanges entre les participants, le but recherché est la prise de conscience de l’importance de cette relation dans la vie et les actions de sauvegarde et de développement dans les pays, et ce, dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention. Il s’agit également de sensibiliser les participants au fait que la sauvegarde sera beaucoup plus efficace si l’on applique les principes fondamentaux du DD. Le texte du participant de cette unité offre un aperçu des différents aspects du sujet.

Cette unité vise à construire collectivement, de la théorie vers la pratique et de l’expérience vers l’analyse, un discours propre sur le lien entre PCI et DD. Néanmoins, le facilitateur est invité à choisir les approches en fonction de sa propre expérience et à adapter le contenu de cette unité aux particularités de la région et aux besoins nationaux ou régionaux des participants.

unité 8

patrimoine culturel immatÉriel et développement durable

ExposÉ du facilitateur

Après une brève introduction des objectifs de l’unité, il est proposé de commencer l’atelier par un exercice qui amènera les participants, dans un premier temps, à définir, avec leurs propres mots et après la projection d’une vidéo, le lien entre culture et développement durable. En réfléchissant sur le film, le groupe abordera également la question de l’inclusion et de la participation des populations concernées, des composantes essentielles pour une approche de développement désireuse d’intégrer la diversité culturelle des populations concernées, leurs aspirations, leurs connaissances ainsi que leurs ressources et patrimoine culturels.

Une approche inclusive exclut l’ignorance ou la non-reconnaissance de la diversité, et la discrimination sur des critères de genre, de couleur, d’origine ethnique, de classe et de lieu de vie. Une approche inclusive respecte les droits de l’homme, notamment les droits culturels, car elle participe, à travers l’inclusion des différents peuples, communautés et groupes, à la reconnaissance de la diversité culturelle, et elle garantit les droits culturels et le droit à la différence qui rendent le développement durable possible (voir plus d’information à ce sujet dans le texte du participant de cette unité).

###### DIAPOSITIVE 1.

Patrimoine culturel immatériel et développement durable

À l’occasion de cette première diapositive, le facilitateur présente rapidement les objectifs de cette unité.

Puis, le facilitateur passe au premier exercice.

###### DIAPOSITIVE 2.

Exercice 1 : Culture et développement. Un premier échange basé sur les connaissances et les expériences des participants (1 heure)

Cet exercice se déroule en plusieurs étapes :

**Étape 1**

On propose aux participants la projection d’une vidéo consacrée au sujet « Culture et développement ». L’exercice s’accompagne de vidéos réalisées dans différentes régions du monde, l’idéal étant que le facilitateur identifie une des régions où se déroule l’atelier. Le cas échéant, le facilitateur peut utiliser les vidéos proposées sur la page suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/achieving-the-millennium-development-goals/videos/>

**Étape 2**

Un débat s’ouvre ensuite autour des questions relatives au sujet, afin que les participants puissent comprendre et exprimer, avec leurs propres mots, leur vision de la relation entre culture et développement. Qu’avez-vous vu dans ce film ? Quel en est le sujet ? Comment le film démontre-t-il la relation entre culture et développement ?

**Étape 3**

On demande ensuite aux participants de quelle façon les situations présentées dans la vidéo projetée peuvent être en lien (ou non) avec les concepts d’« inclusion » (c’est-à-dire la valorisation de la diversité et l’acceptation de la différence sans discrimination) et d’« exclusion » (c’est-à-dire l’ignorance ou la non-reconnaissance de la diversité, de la discrimination sur des critères de genre, de couleur, d’origine ethnique, de classe et de lieu de vie). Pour faciliter les débats, le facilitateur écrit les mots « inclusion » et « exclusion » sur un tableau divisé en deux colonnes et destiné à inscrire les idées énoncées par les participants relatives à ces deux concepts. Puis, le facilitateur demande aux participants de donner d’autres exemples illustrant la façon dont un projet ou une action de développement a favorisé (ou non) l’inclusion et la valorisation de la diversité culturelle.

Ensuite le facilitateur attire l’attention des participants sur le concept d’« inclusion ». Pourquoi l’inclusion est-elle indispensable au développement et comment, selon les participants, peut-elle être garantie ?

**Étape 4**

Le facilitateur demande aux participants quel est, selon eux, le rôle de la culture dans les efforts entrepris afin de promouvoir le développement durable. Ainsi, les participants entament une réflexion sur le lien entre culture et développement durable, sur la base de leur propre expérience et des concepts d’inclusion et d’exclusion préalablement débattus. Il s’agit seulement d’un ‘brainstorming’ car les questions sont appelées à être de nouveau évoquées au cours des différents débats de l’atelier. L’idée est de donner la possibilité aux participants de partager leurs connaissances sur le sujet et d’en tenir compte par la suite.

Les facilitateurs notent les idées des participants sur une grande feuille de papier, puis ils expliquent les liens entre culture et développement durable dans le contexte du débat international.

###### DIAPOSITIVE 3.

La culture dans l’Agenda des Nations Unies

Pour diverses raisons, l’intégration de la culture à l’Agenda des Nations Unies sur le développement a pris du temps. Le chapitre 8.2 du texte du participant de cette unité propose un aperçu historique des dates importantes en la matière, nécessaire à une bonne compréhension de la façon dont le discours sur le lien entre culture et développement et l’action internationale en ce domaine ont évolué.

Cette diapositive met l’accent sur les dates qui marquent des moments importants pour l’Assemblée générale des Nations Unies en matière d’acceptation de la diversité culturelle en tant que force essentielle pour le développement durable. Le facilitateur décidera, en fonction des profils et des besoins des participants de l’atelier, du niveau d’approfondissement qu’il souhaite accorder à cet aperçu historique.

Le facilitateur devra s’assurer que les participants ont une bonne connaissance de la notion de durabilité. À défaut, il peut faire référence à la définition donnée par la Commission Brundtland en 1987, qui dit qu’on entend par développement durable « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ».[[1]](#footnote-1)

###### DIAPOSITIVE 4.

Programme de développement durable à l’horizon 2030

Cette diapositive propose un tableau synthétique des principes et des dimensions du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et met également l’accent sur la reconnaissance de la diversité culturelle et des cultures. Les explications sont données dans le texte du participant, mais si le facilitateur souhaite approfondir les connaissances des participants au sujet du Programme de développement durable à l’horizon 2030, il peut trouver des liens intéressants ci-après :

* Projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l’adoption du programme de développement pour l’après-2015 <http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/69/L.85&Lang=F>
* Site web du Sommet des Nations Unies de 2015 sur le développement durable : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>
* Site web de la plateforme de connaissances des Nations Unies sur le développement durable (en anglais) : <http://sustainabledevelopment.un.org/>

###### DIAPOSITIVE 5.

Droits culturels

Déclaration de l’UNESCO sur la diversité culturelle :

Article 5 - Les droits culturels, cadre propice à la diversité culturelle :

« *Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu’impose le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales.* »

Le droit d’accès au patrimoine culturel et aux intérêts qui en découlent fait partie du droit international des droits de l’homme et trouve son fondement juridique, en particulier, dans le droit à participer à la vie culturelle, le droit des membres de minorités à jouir de leur propre culture et le droit des peuples autochtones à disposer d’eux-mêmes et à préserver, contrôler, protéger et développer leur patrimoine culturel.

Dans ce contexte, le rapport rédigé par Farida Shaheed, experte indépendante dans le domaine des droits culturels, est intéressant. Le texte propose une compilation de références du droit international relatives aux droits des personnes et des communautés en matière de patrimoine culturel, ainsi qu’une synthèse d’informations reçues à propos d’initiatives nationales. Il contient en outre une analyse du droit d’accès au patrimoine culturel et aux intérêts qui en découlent, en particulier de son contenu normatif, des obligations des États en la matière et des limitations possibles. La dernière partie présente des conclusions et des recommandations que les États devraient envisager pour la mise en œuvre de la Convention (le rapport est disponible en ligne à l’adresse suivante :
[http://droitsculturels.org/wp- content/uploads/2012/07/RapportExperteConseilDH2010.pdf](http://droitsculturels.org/wp-%20content/uploads/2012/07/RapportExperteConseilDH2010.pdf)).

###### DIAPOSITIVE 6.

Le développement *durable*

La diapositive présente la définition du développement durable.

###### DIAPOSITIVE 7.

La culture, un élément essentiel pour le développement social inclusif

Les diapositives 7 à 10 illustrent l’importance de la culture pour le développement social et économique, la durabilité environnementale et la paix.

**En fonction de la discussion précédente et des connaissances des participants sur le sujet « Culture et développement », la partie sur le rôle de la culture comme élément essentiel pour le développement peut être raccourcie.**

* La culture constitue une source d’identité, d’innovation et de créativité pour les individus et la communauté.
* C’est un important facteur de promotion de l’inclusion sociale.
* Les droits culturels, le patrimoine, l’identité culturelle et la vie culturelle sont des réalités fondatrices qui confèrent une légitimité à la gouvernance locale collective et participative.
* « D’une manière ou d’une autre, la culture imprègne nos vies, nos désirs, nos frustrations, nos ambitions et les libertés que nous recherchons. La possibilité et les conditions d’exercice des activités culturelles figurent parmi les libertés fondamentales dont l’épanouissement peut être considéré comme faisant partie intégrante du développement », *Amartya Sen.*

###### DIAPOSITIVE 8.

La culture, un élément essentiel pour la durabilité environnementale

* Les programmes de développement qui tiennent compte du rapport entre diversité culturelle et biodiversité, y compris les savoirs traditionnels, garantissent une meilleure durabilité environnementale.

###### DIAPOSITIVE 9.

La culture, un élément essentiel pour le développement économique inclusif

* La culture facilite la croissance économique et peut contribuer à l’éradication de la pauvreté car elle constitue un secteur économique dynamique et solide qui offre des possibilités de moyens de subsistance.
* La culture génère des revenus et des emplois.

###### DIAPOSITIVE 10.

La culture, un élément essentiel pour la paix

* La culture facilite la gouvernance et le dialogue. En outre, elle contribue à la prévention des conflits et à leur atténuation, à la réconciliation et à la restauration d’une situation pacifique.
* La culture peut favoriser des processus de réconciliation plus efficaces en impliquant des communautés.
* Par ailleurs, le respect et la promotion de la diversité culturelle, au moyen d’une approche centrée sur les droits de l’homme, permettent de faciliter le dialogue interculturel, de prévenir les conflits et de protéger les droits des groupes marginalisés, tant à l’intérieur des frontières que dans le cadre des relations internationales, créant ainsi les conditions optimales pour la réalisation des objectifs de développement.

###### DIAPOSITIVE 11.

Envisager la culture comme un levier et un moteur du développement

Cette diapositive évoque quelques notions importantes quant à l’importance de la culture en tant que levier et moteur du développement. Pour plus d’informations, consulter la page web de la Conférence de Hangzhou, organisée par l’UNESCO en 2013 sur le thème « Culture et développement durable » en français, anglais et chinois, à l’adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/culture-and-development/hangzhou-congress/>

Dans le cadre de projets qui acceptent et reconnaissent le contexte local et les spécificités du lieu et de la communauté en question, la prise en considération de **la culture rend possible le développement**. Soutenir la culture signifie également donner un rôle actif aux membres de la communauté afin qu’ils prennent eux-mêmes les décisions concernant leur avenir, ce qui est essentiel pour la durabilité et le progrès à long terme.

D’un autre côté, la culture envisagée **comme secteur d’activité** – incluant le patrimoine matériel et immatériel et les industries créatives - est en soi un puissant vecteur du développement ayant des conséquences sociocommunautaires, économiques et environnementales.

###### DIAPOSITIVE 12.

Eléments habilitants pour la réalisation du programme 2030

Cette diapositive est intéressante par la représentation qu’elle propose des quatre dimensions du développement et des éléments habilitants (c.-à-d. des éléments concrets dont la mise en œuvre permet d’atteindre le but recherché) pour la réalisation du programme 2030. Il n’est pas nécessaire de l’aborder en détail, mais elle peut permettre aux participants de mieux saisir les dimensions.

###### DIAPOSITIVEs 13-14.

La culture dans les objectifs du Programme 2030

En lieu et place d’une discussion détaillée à propos des 17 objectifs du Programme 2030, il est préférable de parcourir rapidement les objectifs en soulignant les aspects suivants : 8 des 17 objectifs mentionnent la culture de façon explicite (objectifs 2, 4, 6, 8, 11, 12, 14 et 15), mais presque tous sont pertinents (notamment 3, 5, etc.).

* la sécurité alimentaire (2)
* la santé (3)
* une éducation de qualité (4)
* l’égalité des genres (5)
* l’accès à l’eau pour tous (6)
* la croissance économique (8)
* les villes (11)
* des modes de consommation et de production durables (12)
* conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines (14)
* préserver et restaurer les écosystèmes terrestres (15)

Le facilitateur peut expliquer que c’est sur la base de ces objectifs que les gouvernements reconsidèreront leurs stratégies nationales de développement et que la culture pourra prendre une place plus importante qu’auparavant. Ces objectifs guideront également le système des Nations Unies et les institutions donatrices dans les efforts qu’ils entreprendront afin d’octroyer des aides financières aux pays en voie de développement.

###### DIAPOSITIVE 15.

La culture dans les PNUAD

Dans ce contexte il est intéressant de mentionner que le pourcentage de Plans-cadres des Nations Unies pour l’Aide au Développement (PNUAD) ayant intégré la culture a augmenté pour atteindre 70% en 2012.

###### DIAPOSITIVE 16.

Le patrimoine culturel immatériel garant du développement durable

Après avoir réfléchi de façon assez générale sur la relation entre culture et développement durable, il est désormais temps de s’intéresser plus particulièrement au lien entre patrimoine culturel immatériel et développement durable.

Le facilitateur peut souligner que même si la Convention reconnaît l’importance du patrimoine culturel immatériel en tant que « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable », il convient de s’interroger sur la façon de mieux faire comprendre la place que joue le patrimoine culturel immatériel dans le développement durable, et ce, afin que sa contribution soit reconnue et pleinement réalisée.

Le texte du participant présente la brochure que l’UNESCO a conçue sur ce thème et le lien qui permet d’accéder à la page web de la brochure.

Si tous les participants peuvent disposer d’une brochure, ou, si, à défaut, elle peut être projetée sur un écran, le facilitateur peut l’utiliser afin d’illustrer plus en détail le lien entre PCI et développement durable au moyen des quelques exemples présentés.

**Il est important d’expliquer que le rôle du PCI en matière de développement s’exerce à travers sa fonction sociale.**

###### DIAPOSITIVEs 17 à 21 (facultatives).

Exemples destinés à illustrer les liens entre PCI et developpement durable (+ vidéos)

Toutes les diapositives sont accompagnées de vidéos destinées à illustrer des exemples de liens entre PCI et développement durable.

Diapositive 17 : https://youtu.be/fPfi\_Oi23SA

Diapositive 18 : https://youtu.be/VhZ-EKPPQkU

Diapositive 19 : https://youtu.be/Hc00pyODnIo

Diapositive 20 : https://youtu.be/sw4tuaEAyK4

Diapositive 21 : https://youtu.be/rIzXryNnbGg

###### Diapositive 22.

Exercice 2 : Analyse des études de cas sur le PCI et le développement durable (90 minutes)

Les participants sont répartis en groupes (environ 6 participants par groupe).

**Étape 1**

Tous les participants d’un même groupe lisent **une** étude de cas. Ensuite, le groupe analyse les apports du patrimoine culturel immatériel au développement de la communauté concernée, les problèmes en matière de sauvegarde et les solutions trouvées (ou à trouver). Le groupe doit également identifier à quelle dimension du développement l’exemple étudié correspond. Le facilitateur peut choisir l’étude de cas à soumettre à chaque groupe ou laisser les groupes choisir parmi les études de cas suivantes proposées pour cet exercice :

* **Étude de cas 14 :** PCI et développement social : l’alphabétisation par la poésie au Yémen (région : États arabes ; thème : développement social inclusif).
* **Étude de cas 15 :** PCI et génération de revenus : processions de la circoncision à Bandung, Indonésie (région : Asie et Pacifique ; thème : développement social et économique inclusif).
* **Étude de cas 16 :** Métiers traditionnels et génération de revenus à Penang, Malaisie (région : Asie et Pacifique ; thème : développement économique inclusif).
* **Étude de cas 17 :** PCI et développement économique inclusif : l’art textile à Taquile, Pérou (région : Amérique latine et Caraïbes ; thème : développement économique inclusif).
* **Étude de cas 34 :** Le PCI, exemple de paix et de sécurité : la Charte du Mandén du Mali (région : Afrique ; thème : paix et sécurité).
* **Étude de cas 35 :** PCI et durabilité environnementale : cartographie culturelle des sites sacrés du nord-ouest de l’Amazone, une initiative binationale (région : Amérique latine et Caraïbes ; thème : durabilité environnementale).
* **Étude de cas 36 :** La fabrication artisanale traditionnelle d’ustensiles en laiton et en cuivre par les Thatheras de Jandiala Guru, Penjab, Inde (région : Asie et Pacifique ; thème : développement social et économique inclusif).

**Étape 2**

Dans un deuxième temps, les participants sont invités à trouver des exemples d’un cas semblable dans leur pays ou leur région pour en discuter ensemble. Ils doivent choisir l’exemple qui illustre le mieux la dimension du développement durable qu’ils sont en train d’étudier.

**Étape 3**

À la fin de l’exercice, chaque groupe expose le cas de sa région en explicitant les apports de l’élément et de sa sauvegarde au développement durable.

###### Diapositive 23.

Importance de la sauvegarde

En conclusion des échanges sur les exemples illustrant la contribution du PCI au développement durable, les facilitateurs peuvent transmettre deux messages importants :

* La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est essentielle si les communautés à travers le monde prennent les mesures de changement « qui s’imposent […] pour engager le monde sur une voie durable. »[[2]](#footnote-2)
* La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel permet d’améliorer le bien-être social et culturel des communautés et suscite des réponses innovantes et culturellement adaptées aux divers enjeux du développement. Maintenir et sauvegarder son patrimoine vivant favorise ainsi un développement qui tient compte de l’identité, des valeurs et des aspirations d’une communauté.

###### Diapositive 24.

Exercice 3 : Risques - Les risques pour la viabilité du PCI dans le contexte des stratégies de sauvegarde (60 minutes)

**Étape 1**

Le facilitateur explique que la question des risques pour la viabilité du PCI dans le contexte des stratégies de sauvegarde est un problème récurrent qui a été abordé par les Organes d’évaluation de la Convention ainsi que par le Comité intergouvernemental. Avant d’étudier plus en détail les risques tels qu’ils sont listés par les Directives opérationnelles de la Convention, le facilitateur invite les participants à évoquer quelques exemples de risques potentiels (à noter sur une grande feuille blanche).

**Étape 2**

Les facilitateurs invitent les participants à prendre part à un exercice destiné à analyser les risques au moyen d’exemples concrets d’activités de sauvegarde telles que :

* **Étude de cas 17** : le tourisme et le commerce associés au tissage à Taquile (Pérou)
* **Étude de cas 18** : La commercialisation des savoirs traditionnels sur le *Hoodia gordonii* en tant que coupe-faim (Afrique du Sud et Namibie)
* **Étude de cas 19** : le projet touristique Runa Tupari (Équateur)
* **Étude de cas 20**: le tissu d’écorce ougandais

Les participants constituent des groupes de deux. Il est soumis à chaque groupe une étude de cas. Les deux participants d’un même groupe travaillent sur la même étude de cas.

**Étape 3**

Les participants travaillent par groupe de deux à l’identification des aspects suivants :

* Risques pour la viabilité du PCI liés aux activités de sauvegarde évoquées dans l’étude de cas.
* Solutions envisageables afin de les atténuer.

**Étape 4**

Au moyen d’une grande feuille de papier pour chaque étude de cas, le facilitateur invite les participants à partager les résultats de leur réflexion en notant les différents risques et les solutions envisagées pour chacun des risques évoqués.

###### Diapositive 25.

Étude de cas : le tourisme et le commerce associés au tissage à Taquile (Pérou)

***Informations pour le facilitateur***:

L’Étude de cas 17 traite des risques et des avantages liés aux projets touristiques et commerciaux sur l’île de Taquile (Pérou). Cette étude de cas peut servir à lancer un débat sur l’intérêt d’atténuer les risques associés aux projets générateurs de revenus. En outre, elle souligne l’importance de la participation des communautés à de tels projets, et montre comment celles-ci peuvent en bénéficier.

###### Diapositive 26.

Étude de cas : la commercialisation des savoirs traditionnels sur le Hoodia gordonii en tant que coupe-faim (Afrique du Sud et Namibie)

***Informations pour le facilitateur****:*

Certains risques, et des solutions possibles pour les atténuer, sont illustrés dans l’Étude de cas 18, qui montre comment, en matière de savoirs autochtones, des accords de partage des bénéfices peuvent être négociés entre les communautés et les sociétés commerciales. Cependant, les communautés ne tirent pas toujours avantage, financièrement ou d’une autre manière, de la commercialisation de leurs savoirs traditionnels.

###### Diapositive 27.

Étude de cas : le projet touristique Runa Tupari (Équateur)

***Informations pour le facilitateur****:*

L’Étude de cas 19 offre un bel exemple d’initiative communautaire visant à promouvoir la sauvegarde du PCI et un développement socioéconomique durable à travers le tourisme dans une région rurale de l’Équateur.

###### Diapositive 28.

Étude de cas : le tissu d’écorce ougandais

***Informations pour le facilitateur*:**

L’étude de cas 20 propose des informations sur deux initiatives distinctes destinées à mieux faire connaître, au niveau international, les connaissances et le savoir-faire traditionnels qui servent à la fabrication du tissu d’écorce en Ouganda tout en contribuant à l’innovation dans l’utilisation des matériaux traditionnels.

###### Diapositive 29.

Possibilités de revenus générés par des activités de sauvegarde

L’exercice 3 a illustré plusieurs possibilités de revenus générés par des activités de sauvegarde (telles qu’évoquées dans l’exercice 3 et récapitulées sur cette diapositive). Les Directives opérationnelles (DO) de la Convention stipulent que :

DO 116 Les activités commerciales qui peuvent émerger de certaines formes de patrimoine culturel immatériel et le commerce de biens culturels et de services liés au patrimoine culturel immatériel peuvent faire prendre davantage conscience de l’importance d’un tel patrimoine et générer des revenus pour ses praticiens. Ils peuvent contribuer à l’amélioration du niveau de vie des communautés qui détiennent et pratiquent ce patrimoine, au renforcement de l’économie locale et à la cohésion sociale.

###### Diapositive 30.

Les risques

Le chapitre 8.4 du texte du participant présente les risques qui peuvent peser sur le PCI en raison des pressions liées aux activités génératrices de revenus.

Informations pour le facilitateur :
Exemples de risques associés aux activités génératrices de revenus :

Le tourisme pourrait menacer la durabilité des expressions ou des pratiques du PCI si, par exemple, les agences de voyages ou les membres d’une communauté permettaient à un grand nombre de touristes d’assister à un rituel auquel l’accès était traditionnellement limité, ou de visiter un site sacré, ce qui dégraderait l’environnement et/ou le rendrait impropre aux activités rituelles qui y étaient habituellement accomplies. Sensibiliser à une forme de PCI peut entraîner une augmentation du nombre de touristes assistant à des chants, danses, formes de théâtre ou festivals au point d’ôter aux membres des communautés l’envie d’y participer. Cela peut déboucher sur la mise en scène de représentations tronquées destinées aux touristes, uniquement à des fins financières, et sorties du contexte habituel de la communauté. Si on se contente de proposer de telles représentations, l’élément perdra sa signification et sa fonction initiales au sein de la communauté et ne correspondra plus à la définition du PCI énoncée à l’article 2.1 de la Convention.

L’activité commerciale peut menacer la viabilité du PCI (Directive opérationnelle 116) comme la renforcer. Si, par exemple, une forme de sculpture traditionnelle est commercialisée et si les produits ne sont créés que pour être exportés ou vendus à des touristes, les connaissances et le savoir-faire associés à la tradition du PCI risquent de se perdre. La mise en place de chaînes de production fixes peut entraîner le « gel » des modèles, tandis que la concurrence d’imitations moins chères produites en série peut nuire à la qualité des sculptures locales qui arrivent sur le marché.

###### Diapositive 31.

Avertissement (1)

Les diapositives 31 à 33 illustrent quelques-unes des Directives opérationnelles les plus importantes concernant l’identification des risques.

Voir le chapitre 8.4 du texte du participant de la présente unité.

DO 102 Toutes les parties sont encouragées à prendre des précautions particulières pour s’assurer que les actions de sensibilisation n’auront pas pour conséquence :

(…)

(e) d’aboutir à une commercialisation excessive ou à un tourisme non durable, qui risquerait de mettre en péril le patrimoine culturel immatériel concerné.

###### Diapositive 32.

Avertissement (2)

Voir le chapitre 8.4 du texte du participant de la présente unité

DO 116 Les activités commerciales (…) et [le] commerce ne doivent pas mettre en péril la viabilité du patrimoine culturel immatériel (…).

###### Diapositive 33.

Avertissement (3)

Voir le chapitre 8.4 du texte du participant de la présente unité

DO 117 Des précautions particulières devront être prises pour éviter le détournement commercial, gérer le tourisme de manière durable, trouver le bon équilibre entre les intérêts de la partie commerçante, l’administration publique et les praticiens culturels, et pour faire en sorte que l’usage commercial n’altère pas la signification du patrimoine culturel immatériel ni sa finalité pour la communauté concernée.

###### Diapositive 34.

Atténuer les risques grâce à…

Le chapitre 8.4 du texte du participant présente quelques-uns des moyens envisageables afin d’atténuer les risques encourus par le PCI dans le contexte du développement durable et d’activités génératrices de revenus. Il mentionne brièvement l’utilisation des régimes de DPI (droits de propriété intellectuelle) pour protéger les droits des communautés sur leur PCI. Ce sujet est examiné plus en détail dans le reste de l’Unité 8, mais vous trouverez ici quelques éléments d’information au cas où la question se présenterait.

Cf. Texte du participant de l’Unité 3 : « Propriété intellectuelle ».

DO 104 Les États parties doivent s’attacher à faire en sorte, notamment à travers l’application des droits de propriété intellectuelle, du droit au respect de la vie privée et de toute autre forme appropriée de protection juridique, que les droits des communautés, des groupes et des individus qui créent, détiennent et transmettent leur patrimoine culturel immatériel sont dûment protégés lorsqu’ils sensibilisent à ce patrimoine ou entreprennent des activités commerciales.

DO 116 Les activités commerciales (…) et [le] commerce ne doivent pas mettre en péril la viabilité du patrimoine culturel immatériel, et toutes les mesures appropriées devront être prises pour s’assurer que les communautés concernées en sont les principales bénéficiaires. Une attention particulière devra être accordée à la façon dont ce type d’activités pourrait affecter la nature et la viabilité du patrimoine culturel immatériel, en particulier le patrimoine culturel immatériel dont les manifestations se rattachent aux domaines des rituels, des pratiques sociales ou des savoirs concernant la nature et l’univers.

Informations pour le facilitateur :

Voici un exemple montrant comment les bénéfices économiques tirés de la pratique d’un élément du PCI peuvent être répartis équitablement et aider à soutenir les communautés ou les groupes concernés :

En Inde, un fonds fiduciaire de partage des bénéfices a été établi en 1997 pour le compte des tribus Kani afin de faire bénéficier la communauté locale de la culture et de l’utilisation commerciale en pharmacie d’une plante autochtone. L’institut de bioprospection qui a identifié le potentiel commercial des savoirs traditionnels des Kani concernant l’utilité de la plante a partagé les redevances du brevet à part égale avec la communauté[[3]](#footnote-3).

Le facilitateur pourra ensuite s’adresser aux participants en demandant quelles seront, à leur avis, les leçons qu’on pourrait tirer de la mise en œuvre de la politique publique, le programme ou le projet en question et quels sont les points qui auraient un impact, négatif ou positif, sur le développement durable.

###### DIAPOSITIVE 35.

Une relation mutuelle entre sauvegarde et politiques de développement

#### exercice 4 (facultatif)

Durée : 120 minutes

Le groupe des participants à l’atelier se scinde en 5 groupes répartis de la manière suivante :

1. Les fonctionnaires nationaux de différents secteurs ;
2. les fonctionnaires locaux et territoriaux ;
3. les représentants des ONG, les experts et les membres d’académies ;
4. les détenteurs du PCI et les membres de communautés ;
5. le groupe du Fonds du PCI et du développement durable.

Note : Si dans le groupe de participants, il y a des représentants des différents acteurs, ils se répartissent comme indiqué. Sinon, ils se divisent de façon aléatoire mais ils doivent agir comme s’ils étaient rattachés à ces cinq secteurs.

Les quatre premiers groupes doivent travailler d’abord séparément et choisir un projet de sauvegarde du PCI de leur région en relation explicite avec le développement durable (ils peuvent également choisir parmi les études de cas de l’exercice 2). Entretemps, le groupe du Fonds du PCI discute et, si besoin, améliore les critères de sélection des projets à financer (décrits ci-après). Puis le groupe du Fonds du PCI présente les critères au reste des participants. Ensuite, les quatre premiers groupes se réunissent pour sélectionner le projet le plus facile à présenter au groupe du Fonds du PCI selon les critères énoncés. L’exercice prend fin avec la présentation du projet, par un ou plusieurs délégués des quatre groupes, au groupe du Fonds du PCI. Cette présentation de projet doit être pertinente et démontrer une bonne compréhension des connaissances acquises au cours de l’unité. On attend du groupe du Fonds du PCI qu’il déjoue l’argumentation du groupe qui soumet le projet.

Le débat s’ouvre avec une présentation des enjeux et des difficultés de l’exercice. Le facilitateur doit orienter le débat vers deux sujets :

* Le caractère intersectoriel du PCI, en mettant en évidence la nécessité de relier des secteurs différents au secteur culturel dans les projets de sauvegarde.
* La nécessité d’intégrer à la fois la sauvegarde du PCI dans les politiques de développement mais également les principes et les objectifs du développement durable dans les politiques de sauvegarde du PCI.

**Critères du projet :**

Le projet de sauvegarde doit avoir les caractéristiques suivantes :

* Refléter le lien entre PCI et développement durable ;
* témoigner de la contribution du projet au développement durable ;
* tenir compte de la nécessité d’éviter les risques suivants :
* Banalisation de la manifestation ;
* attentes irréalistes de la part des communautés en matière de résolution des problèmes sociaux ;
* absence de concertation qui conduit à une surabondance de mécanismes institutionnels (État et ONG) ;
* « fossilisation » de la manifestation qui empêche le développement du caractère dynamique de la culture ;
* commercialisation excessive de la manifestation ;
* appropriation indue.
* Envisager une ou plusieurs des mesures suivantes pour atténuer les risques déjà signalés :
* Espaces de concertation entre les différents acteurs de la sauvegarde ;
* protection juridique des droits (notamment de la propriété intellectuelle) ;
* prise de conscience locale de la valeur du patrimoine ;
	+ - renforcement des organisations culturelles ;
		- participation des communautés à la formulation de politiques culturelles.
* Élaborer des ébauches de plans de sauvegarde qui intègrent des stratégies spécifiques face à ces risques.
1. . Commission mondiale sur l’environnement et le développement de l’Organisation des Nations Unies (Commission Brundtland), 1987, Notre avenir à tous, Oxford, Oxford University Press, 1987. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Préambule de « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 » (Résolution

 A/RES/70/1\* adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015) [↑](#footnote-ref-2)
3. . R. Wynberg et al. (dir. publ.), 2009, *Indigenous Peoples, Consent and Benefit Sharing: Lessons from the San-Hoodia* Case, Heidelberg, Springer Science+Business Media B.V., p. 8. (en anglais) [↑](#footnote-ref-3)